

RAHON Règlement pêche aux étangs 2021

I) Prix des cartes annuelles :

Enfants de moins de 12 ans : gratuit mais les enfants doivent être accompagnés par un adulte titulaire de la carte de pêche annuelle aux étangs communaux

Adolescents et adultes : 50 €

Conjoint et descendants directs : 30 €

Carte journalière pour non adhérent : 10 € l'invité doit être accompagné d'un titulaire d'une carte de pêche annuelle aux étangs communaux ; les invitations ne peuvent se faire qu'à partir du 2^{ème} weekend après l'ouverture de la truite et de l'ouverture aux carnassiers ; une personne ne peut pas être invitée plus de 3 fois. Possibilité d'avoir plusieurs invités la même journée.

II) Secteurs de pêche :

Voir la carte des secteurs de pêche et de la réserve balisée sur le grand étang.

III) Périodes de pêche :

Ouvertures :

- Truites et non carnassiers : Samedi 13 Mars 2021
- Tous les carnassiers : Samedi 29 Mai 2021

Jours de pêche :

Mercredi, Samedi, Dimanche et jours fériés.

Horaires :

De 7h00 à 19h00.

Fermeture :

Dernier dimanche d'Octobre.

IV) Conditions :

Sécurité :

- **Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte ;**
- **Interdiction de rentrer dans l'eau pour pêcher ;**
- **interdiction d'allumer des feux au sol ou dans des barbecues ;**
- **Les véhicules à moteur doivent être garés aux parkings balisés ; aucun véhicule à moteur (notamment les 2 roues) n'est autorisé autour des plans d'eau.**
- **Toute personne reconnue handicapée sera accompagnée par des aménagements ou autorisations particulières.**

Modalités de pêche :

- Amorçages interdits ;
- 2 lignes du 13 Mars au 26 Mai 2021 ; pendant cette période tous les appâts naturels sont autorisés sauf les vifs.
- 3 lignes autorisées, mais une seule ligne à carnassiers ;
- Pêche à la cuiller et à tous les leurres interdite ;
- Hameçons triples (grappes) et hameçons doubles interdits ;
- Un seul hameçon par ligne pour tout mode de pêche ;
- Pêche du carnassier : hameçon simple et vif uniquement ;
- Pêche interdite à la dandine, à la traîne ou à l'épuisette ;

Tailles et quotas des prises :

- Truite : 25 cm : 5 par jour et par pêcheur
- Brochet : 50cm
- Sandre : 50cm } 1 seul gros carnassier par jour et par pêcheur
- Black-Bass 30 cm } 1 seul black-bass par jour
- Carpe : 2 prises par jour et par pêcheur
- Friture : pas de taille : 2 kg par jour et par pêcheur
- Remise à l'eau obligatoire pour les carpes Amour dans l'étang de « l'éboirou »

Protection du poisson :

- En cas d'étiage important, la fermeture générale de la pêche pourra être décidée par le bureau de l'association et sera effective par affichage en mairie, et aux entrées des plans d'eau et par mail pour tous les adhérents.
- Tout pêcheur doit disposer de dégorgeoirs afin de remettre à l'eau dans le meilleur état possible tout poisson de taille inférieure à la taille réglementaire ou non désiré. **Privilégier de couper le fil pour éviter la mort du poisson.**
- Interdiction de remettre à l'eau les poissons indésirables : poissons chat, perche soleil, rasbora, silure...
- Les repeuplements seront affichés en Mairie et à l'entrée des plans d'eau et communiqués par mail aux adhérents

Dérangements :

- La baignade et le barbotage sont interdits, tant par les personnes que par les animaux domestiques.
- De manière générale, tout dérangement doit être évité dans le respect des pêcheurs voisins et des poissons.
- **La présence des chiens ou tout autre animal de compagnie n'est pas souhaitée ; à défaut, ils sont tenus en laisse obligatoirement.**

Propreté :

- Ne jeter aucun objet même naturel (pierre, branche ...) dans les plans d'eau ;
- Après votre passage, nettoyez si besoin votre emplacement ; des poubelles sont à votre disposition autour des plans d'eau.

Surveillance :

- Des contrôles seront opérés par les membres du bureau : vous devez donc à chaque fois que vous venez à la pêche vous munir de votre carte de pêche; ceux-ci pourront aussi contrôler vos prises de poissons.
- En cas de non-respect du règlement, le conseil d'administration prendra les dispositions qu'il jugera utile conformément aux statuts.

Bonne pêche

Le Président,

